

Spur^{MD} M

Herbicide [Sélectif]

GROUPE 4 HERBICIDE

Pour la suppression sélective de diverses mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé, d'orge, d'avoine et de lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique).

COMMERCIAL (AGRICOLE)

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

PRINCIPE ACTIF : Clopyralide 50 g/L
MCPA (présent en tant qu'ester de 2-éthylhexyle) 280 g/L

Concentré émulsifiable

N° D'HOMOLOGATION 34458 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

DANGER IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 8 L à vrac

Albaugh, LLC
1525 NE 36th St.
Ankeny, IA 50021,
USA
1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24,appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

AD011326

MISES EN GARDE
NOCIF SI INGÉRÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU
IRRITANT POUR LES YEUX
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

1. **NE PAS** appliquer par voie aérienne.
2. NE PAS ingérer. Manipuler avec soin et ne mélanger que dans un contenant fermé. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.
3. Nocif si avalé. Nocif si absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Nocif si inhalé. Éviter de respirer les poussières, et le brouillard de pulvérisation. Irritant sévère pour les yeux. NE PAS laisser entrer en contact avec les yeux. Cause des irritations de la peau. NE PAS mettre en contact avec la peau.
4. **NE PAS** manger, boire ou fumer/vapoter pendant l'utilisation de ce produit. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme/du tabac, de fumer/vapoter, ou d'aller aux toilettes.
5. NE PAS contaminer les eaux à usage domestique, les eaux d'irrigation, les lacs, les fossés, les cours d'eau ou les étangs par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.
6. NE PAS effectuer d'application si un ruissellement ou une érosion est possible.
7. **NE PAS** utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.
8. Appliquer seulement lorsque le risque de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Équipement d'application complet

- Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, et une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial), un chapeau, des chaussettes et des chaussures résistantes aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application en cabine ouverte, le nettoyage et la réparation. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Si le produit entre en contact avec les vêtements/l'ÉPI, enlever tous les vêtements/l'ÉPI contaminés, les laver avec de l'eau et au savon et enfiler des vêtements propres. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les retirer. Laver régulièrement les vêtements/l'ÉPI contaminés séparément des autres vêtements.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

COMBUSTIBLE.

NE PAS utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un

médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou oesophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être pesé en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux.

Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles de l'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Toxique pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau. On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et NE PAS laisser l'eau y pénétrer. Ne pas expédier ni entreposer près de la nourriture pour humains et animaux, des semences ou des engrangements. Entreposer dans un endroit frais (au-dessus de 5°C), sec, fermé à clé et bien ventilé sans drain de plancher. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant de l'utiliser. Les herbicides doivent être expédiés ou entreposés à part des autres pesticides afin d'éviter une contamination croisée.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Contenants réutilisables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir :

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Spur^{MD} M

Herbicide [Sélectif]

GROUPE 4 HERBICIDE

Pour la suppression sélective de diverses mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé, d'orge, d'avoine et de lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique).

COMMERCIAL (AGRICOLE)

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

PRINCIPE ACTIF : Clopyralide 50 g/L
 MCPA (présent en tant qu'ester de 2-éthylhexyle) 280 g/L

Concentré émulsifiable

N° D'HOMOLOGATION 34458 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

DANGER IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 8 L à vrac

Albaugh, LLC
1525 NE 36th St.
Ankeny, IA 50021,
USA
1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24,appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

AD011326

MISES EN GARDE
NOCIF SI INGÉRÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU
IRRITANT POUR LES YEUX
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

1. **NE PAS** appliquer par voie aérienne.
2. NE PAS ingérer. Manipuler avec soin et ne mélanger que dans un contenant fermé. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.
3. Nocif si avalé. Nocif si absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Nocif si inhalé. Éviter de respirer les poussières, et le brouillard de pulvérisation. Irritant sévère pour les yeux. NE PAS laisser entrer en contact avec les yeux. Cause des irritations de la peau. NE PAS mettre en contact avec la peau.
4. **NE PAS** manger, boire ou fumer/vapoter pendant l'utilisation de ce produit. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme/du tabac, de fumer/vapoter ou d'aller aux toilettes.
5. NE PAS contaminer les eaux à usage domestique, les eaux d'irrigation, les lacs, les fossés, les cours d'eau ou les étangs par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.
6. NE PAS effectuer d'application si un ruissellement ou une érosion est possible.
7. **NE PAS** utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.
8. Appliquer seulement lorsque le risque de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Équipement d'application complet

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, et une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial), un chapeau, des chaussettes et des chaussures résistantes aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application en cabine ouverte, le nettoyage et la réparation. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Si le produit entre en contact avec les vêtements/l'ÉPI, enlever tous les vêtements/l'ÉPI contaminés, les laver avec de l'eau et au savon et enfiler des vêtements propres. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les retirer. Laver régulièrement les vêtements/l'ÉPI contaminés séparément des autres vêtements.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

COMBUSTIBLE. NE PAS utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas,

appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou oesophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être pesé en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles de l'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Toxique pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau. On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et NE PAS laisser l'eau y pénétrer. Ne pas expédier ni entreposer près de la nourriture pour humains et animaux, des semences ou des engrangements. Entreposer dans un endroit frais (au-dessus de 5 °C), sec, fermé à clé et bien ventilé sans drain de plancher. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant de l'utiliser. Les herbicides doivent être expédiés ou entreposés à part des autres pesticides afin d'éviter une contamination croisée.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenuant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables:

En vue de son élimination, ce contenuant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenuant à d'autres fins.

Élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir :

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATION GÉNÉRALE

SPUR M doit être dilué dans l'eau et appliqué au moyen d'un équipement d'application terrestre pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges suivantes :

1,5 L/ha (taux faible)

| | |
|--|--|
| chardon des champs* (infestations faibles) | laitue scariole |
| bardane | radis sauvage |
| lampourde glouteron | herbe à poux |
| sagesse-des-chirurgiens (rosettes de printemps, bourse-à-pasteur (rosettes de printemps seulement) | (rosettes de printemps, bourse-à-pasteur (rosettes de printemps seulement) |
| 2 à 4 feuilles) | tabouret des champs (rosettes de printemps) |
| **prèle des champs | tournesol annuel |
| chènopode blanc | tournesol spontané |
| moutarde des champs | vesce |
| **plantain | |

*Suppression tout au long de la saison, avec possibilité de repousse à l'automne.

**Parties épicées seulement.

2,0 L/ha (taux élevé)* – mauvaises herbes indiquées ci-dessus plus

| | |
|---|--|
| sarrasin de Tartarie | amarante à racine rouge |
| renouée liseron | ansérine de Russie |
| chardon des champs* (infestations moyennes et graves) | matricaire inodore (de 2 à 4 feuilles) |
| canola spontané | renouée |
| sénéçon vulgaire | laïteron potager |
| pissenlit (rosettes de printemps seulement) | laïteron des champs (parties épicées) |
| kochia à balais (répression) (de 2 à 4 feuilles) | |

* Utiliser 2,0 L/ha dans l'est du Canada sur le blé de printemps et l'orge.

MODE D'EMPLOI**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des pulvérisations plus fines que le calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE) S572 (572.1 à 572.3). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens/marins.

| Méthode d'application | Culture | Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un : | | | | |
|------------------------|---|---|-------------|---|-------------|-------------------|
| | | Habitat d'eau douce d'une profondeur de : | | Habitat estuarien/marin d'une profondeur de : | | Habitat terrestre |
| | | Moins de 1 m | Plus de 1 m | Moins de 1 m | Plus de 1 m | |
| Pulvérisateur agricole | Blé dur et blé d'hiver, avoine, lin, fléole des prés pour la production du foin, fourrage et semences, et graines de l'alpiste des Canaries | 1 | 0 | S.O. | S.O. | 1 |
| | Blé de printemps, orge | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |

S.O. = Sans objet (Des zones tampons de pulvérisation pour la protection des habitats estuariens/marins sont sans objet pour les utilisations homologuées uniquement dans les provinces des Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta) et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris les régions de la rivière de la paix, de l'Okanagan et de Creston).

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASABE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Pour de meilleurs résultats, appliquer SPUR M sur les mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 4 feuilles (semis) et lorsque le chardon des champs mesure entre 10 cm jusqu'au, mais n'incluant pas, le stade de bouton. Un temps frais ou sec peut nuire à la suppression des mauvaises herbes.

Blé (printemps, dur, hiver), orge, avoine

Appliquer sur le blé (printemps, dur), l'orge et l'avoine du stade de 3 feuilles à juste avant le stade de la feuille paniculaire. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles à juste avant le stade de la feuille paniculaire. Ne pas appliquer après la levée de la feuille paniculaire. Appliquer SPUR M comme traitement terrestre en utilisant un volume de pulvérisation suffisant pour assurer une couverture de pulvérisation adéquate. Appliquer entre 50 et 100 L/ha de volume de pulvérisation total par application terrestre. Un volume de pulvérisation plus grand assure une couverture et une suppression meilleures, particulièrement lorsque les mauvaises herbes ne sont pas en croissance active. Maximum d'une application par année. À utiliser SEULEMENT sur l'avoine, le blé dur et le blé d'hiver dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris les régions de la rivière de la paix, de l'Okanagan et de Creston).

Lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique)

Appliquer lorsque le lin a une hauteur de 5 cm à 15 cm. Une pulvérisation précoce réduit les risques de dommages à la culture. Appliquer entre 50 et 100 L/ha de volume de pulvérisation total par voie terrestre à une pression de 200 à 275 kPa. Pour assurer une couverture optimale, utiliser des buses à jet plat penchées vers l'avant à un angle de 45°. Maximum d'une application par année. Pour utilisation SEULEMENT dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris les régions de la rivière de la paix, de l'Okanagan et de Creston).

NOTE : Les taux supérieurs utilisés peuvent entraîner un retard de croissance et des dommages à la culture de lin. Ceci sera toutefois compensé par le rendement supérieur dû à la suppression des mauvaises herbes.

Préparation de la bouillie de pulvérisation

Ajouter la moitié de la quantité nécessaire d'eau dans le réservoir de pulvérisation, puis ajouter en agitant la quantité requise SPUR M ainsi que le produit d'association pour le mélange, le cas échéant. Ajouter le reste de l'eau et poursuivre l'agitation au cours de la pulvérisation.

Les buses à miroir ou à jet en cône creux ne sont pas recommandées car elles donnent une pulvérisation inégale et inadéquate. Assurer une pulvérisation complète et uniforme sur toute la surface des feuilles des mauvaises herbes visées.

MISES EN GARDE GÉNÉRALES D'UTILISATION

NE PAS utiliser dans les serres.

Plantes sensibles

Ne pas appliquer SPUR M directement sur, ou le laisser entrer en contact avec, les cultures de tournesol, de légumineuses, de fruits ou de légumes, de fleurs ou autres plantes à feuilles larges à conserver et prendre des précautions pour éviter que la bruine de pulvérisation dériver sur elles.

Rotation des cultures

Les champs ayant été traités à SPUR M peuvent être ensemencés en blé, en orge, en avoine et en seigle (sans contre-ensemencement de légumineuses fourragères, de trèfle ou de luzerne), en canola, en maïs, en pois de grande culture, en lin, en graminées fourragères, en moutarde, en betterave à sucre ou aménagés en jachère d'été. Ne planter que ces cultures dans l'année suivant le traitement. Ne pas ensemencer en pois de grande culture avant au moins 10 mois après le traitement. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages aux pois de grande culture cultivés en rotation.

S'il y une grave sécheresse au cours des mois de juin à août, inclusivement, dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du pois de grande culture (soit un total de 22 mois après l'application). Contacter votre représentant de Albaugh, LLC ou votre détaillant pour obtenir plus d'information avant de semer du pois de grande culture après la sécheresse de l'année précédente

Délai à respecter avant la récolte/brouillage

- **NE PAS** couper ni faire paître le bétail dans les champs traités de blé, d'orge, d'avoine ou de lin dans les 7 jours après l'application.
- **NE PAS** récolter des cultures de blé, d'orge, d'avoine ou de lin dans les 60 jours après l'application, ou dans les 7 jours après l'application pour la récolte du fourrage.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant qu'il ne soit envoyé à l'abattoir.

Délai de sécurité (DS)

- **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de (DS) 12 heures

Conditions de stress

Lorsque les mauvaises herbes sont stressées en raison d'une sécheresse, d'une inondation ou de températures chaudes ou froides (8°C ou moins), prolongées, la suppression peut être diminuée ou retardée, car elles ne sont pas en croissance active. Des échappées de traitement peuvent survenir dans des conditions de stress prolongé ou de fertilité faible. Ne pas effectuer d'application sur des mauvaises herbes soumises à un stress durant plus de 20 jours en raison d'un manque d'humidité, sinon la suppression pourrait être inefficace.

Pour réduire la dérive du brouillard de pulvérisation

1. Utiliser des buses à grosses gouttelettes et à faible pression (200 à 275 kPa).
2. Pulvériser la bouillie à une dose de 50 à 100 L/ha.
3. Pulvériser lorsque la vitesse du vent est de 16 km/h ou moins.

Nettoyage de l'équipement

L'équipement utilisé pour pulvériser SPUR M doit être nettoyé à fond avant de servir à l'application d'autres pesticides sur des cultures sensibles.

MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Albaugh LLC au 1-800-247-8013 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC SPUR M POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉES ANNUELLES DANS LE BLÉ ET L'ORGE

SPUR M peut être mélangé en réservoir avec un des produits indiqués dans le tableau ci-dessous pour une suppression à large spectre. Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ailleurs dans cette étiquette ainsi que les graminées annuelles indiquées ci-dessous pour chaque produit seront supprimées par ce mélange en réservoir. Suivre toutes les mesures de précaution, les directives, ainsi que les limites de réensemencement et de rotation indiquées sur chacune des étiquettes et suivre celles qui sont les plus restrictives.

| Produits d'association | Cultures | Taux des produits/ha – SPUR M + produit d'association | Graminées annuelles | Taux de l'adjuvant |
|---------------------------|--|---|--|-------------------------|
| Herbicide Liquide Achieve | blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge | 1,5 à 2,0 L + 0,5 L | folle avoine, sétaires verte et glauque, pied-de-coq, ivraie de Perse | Turbocharge : 0,5 % v/v |
| Herbicide Axial 100 EC | blé de printemps, orge | 1,5 à 2,0 L + 600 mL | folle avoine, sétaires verte et glauque, avoine spontanée, graine de l'alpiste des Canaries spontané, panic millet | Adigor 700 mL/ha |

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC SPUR M POUR LA SUPPRESSION À LARGE SPECTRE DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

On peut mélanger en réservoir SPUR M à DRAFT^{MD} pour une suppression à large spectre des mauvaises herbes à feuilles larges. Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ailleurs sur cette étiquette ainsi que celles indiquées sur l'étiquette du DRAFT seront supprimées par ce mélange en réservoir. Suivre toutes les mesures de précaution, les directives, ainsi que les limites de réensemencement et de rotation indiquées sur chacune des étiquettes et suivre celles qui sont les plus restrictives.

| Produit d'association | Cultures | Taux des produits/ha – SPUR M Herbicide + DRAFT | Mauvaises herbes additionnelles | Taux de l'adjuvant |
|-----------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| DRAFT | blé de printemps, orge de printemps | 1,5 L + 20 g | Se référer à la liste de mauvaises herbes à feuilles larges indiquées sur l'étiquette DRAFT | Agral 90, AgSurf ou Citowett Plus, 0,2 % v/v |

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Albaugh, LLC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Albaugh, LLC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MODE D'EMPLOI

PRODUCTION DE PHLÉOLE ÉTABLIE POUR LE FOIN ET LE FOURRAGE DANS L'OUEST DU CANADA

Pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette dans le champs en production de phléole établie pour le foin et le fourrage dans l'Ouest du Canada, appliquer SPUR M à un taux de 2 L/ha. N'effectuer qu'une seule application en postlevée par saison. NE PAS appliquer dans les 7 jours avant la récolte. Pour utilisation SEULEMENT dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris les régions de la rivière de la paix, de l'Okanagan et de Creston).

PHLÉOLE ÉTABLIE POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES DANS L'OUEST DU CANADA

Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans les cultures de phléole établie dans l'Ouest du Canada, appliquer SPUR M à un taux de 1,5 à 2 L/ha. N'effectuer qu'une seule application en post-levée par saison. Appliquer à partir de 3 feuilles jusqu'à avant le stade de la feuille étandard. Délai pour la coupe ou le pâturage des champs traités : 7 jours après l'application. Pour utilisation SEULEMENT dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris les régions de la rivière de la paix, de l'Okanagan et de Creston). La phléole est particulièrement sensible aux conditions de stress et il peut survenir des lésions aux cultures ou une diminution du rendement lorsqu'on applique des herbicides dans des conditions de stress (p. ex. sécheresse ou gel).

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES ET VIVACES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES (*Phalaris canariensis*)

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces figurant sur l'étiquette dans les cultures de graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*), appliquer SPUR M à un taux de 1,5 à 2,0 L/ha dans au moins 100 L d'eau/ha pour couvrir entièrement les mauvaises herbes, avec une pression de pulvérisation de 200 à 275 kPa. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe terrestre lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2 à 4 feuilles) et lorsque les graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*) sont entre le stade de 3 feuilles et juste avant le stade de la feuille étandard. N'effectuer qu'une seule application en post-levée par saison. NE PAS appliquer dans les 60 jours avant la récolte. Pour utilisation SEULEMENT dans les provinces des Prairies à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris les régions de la rivière de la paix, de l'Okanagan et de Creston).

CONSULTER L'ÉTIQUETTE PRINCIPALE DE SPUR M POUR OBTENIR DES DÉTAILS ET DES INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que SPUR M est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à SPUR M et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner SPUR M ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Albaugh, LLC au 1-800-247-8013.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Tous les produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.